

## CONDITIONS RELATIVES

### Bourse d'accès aux études en français

#### OBJECTIF DU FONDS

L'objectif du fonds est de fournir de l'aide financière aux étudiants et étudiantes admis et, pour la première fois, dans une université, à un programme d'études de premier cycle et d'encourager la poursuite des études en français ou au Régime d'immersion en français

#### DÉTAILS DE LA BOURSE

##### Critères d'admissibilité

Pour y être admissible, vous devez :

1. avoir la citoyenneté canadienne, la résidence permanente ou le statut de personne protégée/réfugiée;
2. satisfaire aux conditions d'admission de la faculté concernée (Arts, École de gestion Telfer, Génie, Sciences, Sciences de la santé, Sciences sociales, Faculté de droit, Section de droit civil);
3. vous inscrire à temps plein\*(1) et, pour la première fois, à un programme d'études de premier cycle dans une faculté d'accueil ou à la Faculté de droit, Section de droit civil;
4. Suivre, chaque trimestre, au moins :
  - 3 cours(2) (9 crédits) donnés en français(3); ou
  - 2 cours (2) (6 crédits) donnés en français(3), ou en français langue seconde (FLS) si vous êtes inscrit au régime d'immersion.

NOTE (1) : Les étudiants inscrits au régime coop, reçoivent leur versement seulement lorsqu'ils sont inscrits aux trimestres d'études.

NOTE (2) : Les candidats adultes et les transferts universitaires n'ont pas accès à cette bourse.

#### CRITÈRES DE RENOUVELLEMENT

La Bourse d'accès aux études en français peut être renouvelée pendant les trois années scolaires suivant votre première année d'études si les critères suivants sont remplis.

Si vous avez entrepris votre première année d'études en septembre 2014 ou après, vous devez :

1. demeurer inscrit à temps plein\*(1) dans une faculté d'accueil ou à la Faculté de droit, Section de droit civil.
2. suivre, chaque trimestre, au moins :
  - 3 cours(2) (9 crédits) donnés en français(3); ou
  - 2 cours (2) (6 crédits) donnés en français(3), ou en français langue seconde (FLS) si vous êtes inscrit au régime d'immersion.
3. Obtenir une moyenne pondérée cumulative (MPC) de 5,5 et plus à la fin de chaque année scolaire(4).

(1) L'interruption temporaire de vos études ou une inscription à temps partiel ou à titre d'étudiant spécial annulera votre bourse de façon définitive.

(2) Certaines exceptions peuvent être faites pour les étudiants qui participent à un échange international ou qui sont inscrits dans un programme dont la structure ne leur permet pas de suivre le nombre de crédits en français requis.

(3) Seules les cotes de cours dont le deuxième chiffre est 5, 6, 7, 8, 9 ou 0 (p. ex. ADM1700) seront prises en compte dans le calcul du nombre de crédits en français.

(4) Si votre MPC est inférieure à 5,5 à la fin de l'année scolaire, la bourse ne sera pas renouvelée. Toutefois, si votre MPC atteint ou dépasse le minimum de 5,5 à la fin de l'année scolaire suivante, le montant intégral de la bourse pourra

vous être accordé de nouveau. Ce critère ne s'applique pas aux étudiants ayant commencé leur première année d'études à l'hiver 2014 ou avant.

**Valeur de la bourse :** 4 000 \$ (1 000 \$ par année)

**Nombre de bourses :** Illimité

**Fréquence d'attribution:** Annuelle

**Programme ou cycle d'études :** Premier cycle

**Renouvelable :** Oui, si vous respectez les conditions de renouvellement

**Responsable des demandes :** Service de l'aide financière et des bourses

**Date limite pour présenter une demande:** Offre automatique

## **DEMANDE**

Aucune demande n'est requise. Cette bourse est offerte automatiquement aux étudiants et étudiantes qui demandent l'admission à un programme en français, au Régime d'immersion en français ou au Régime de français enrichi. Cette bourse peut être jumelée à toutes les bourses d'admission, à l'exception de la Bourse d'accès aux études.